

Strasbourg, le 16 janvier 2024

Rappel des mesures de prévention en prévision de pluies verglaçantes

En raison des prévisions annonçant un risque de verglas à partir de cette nuit jusqu'au jeudi 18 janvier, et en application de l'arrêté municipal du 3 juillet 1946 de la Ville de Strasbourg, ainsi que des arrêtés similaires émis par chacune des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les propriétaires ou locataires principaux sont tenu-es de disperser du sel ou du sable sur le trottoir ou la chaussée, sur une largeur de 2 mètres devant leur résidence. Leur responsabilité peut être engagée en cas de chute sur le trottoir.

Tous les conseils pratiques sont à retrouver sur strasbourg.eu/circuler-hiver

